

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 990048 – ASA 35/06/99

Action complémentaire sur l'EXTRA 84/98 (ASA 35/11/98 du 17 novembre 1998) et suivantes (ASA 35/13/98 du 17 décembre 1998 ; ASA 35/15/98 du 30 décembre 1998 ; ASA 35/01/99 du 4 janvier 1999 et ASA 35/04/99 du 20 janvier 1999)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

EXÉCUTION IMMINENTE

PHILIPPINES Leo Echegaray, peintre en bâtiment âgé de 38 ans

Londres, le 22 janvier 1999

Le ministre de la Justice Serafin Cuevas a annoncé le 22 janvier 1999 que l'exécution de Leo Echegaray devrait se dérouler le 5 février prochain.

Leo Echegaray avait été condamné à mort en 1994 pour le viol de sa belle-fille. Le 4 janvier 1999, la Cour suprême des Philippines lui a accordé un sursis de dernière minute, faisant droit à la requête introduite par ses avocats. Trois heures avant le moment auquel il devait être mis à mort, son exécution a été repoussée jusqu'au 15 juin 1999, afin qu'il puisse bénéficier du réexamen par le Congrès de la loi de 1993 qui avait rétabli la peine capitale pour les crimes « odieux » tels que le viol et le meurtre.

Toutefois, le 19 janvier 1999, le Congrès a adopté une résolution repoussant à une date ultérieure ce débat sur la législation relative à la peine capitale. La Cour suprême a alors déclaré recevable le recours formé par le gouvernement contre sa précédente décision et levé le sursis accordé à Leo Echegaray. Ses avocats sont en train d'introduire une requête demandant à la Cour suprême de reconsidérer sa décision.

Si cet homme devait être exécuté, il serait le premier à subir un tel sort aux Philippines depuis vingt-trois ans et depuis que ce pays a réintroduit la peine de mort dans sa législation en 1993. Les Philippines deviendraient en outre le premier État au monde ayant rétabli la peine capitale à reprendre les exécutions. Les Philippines figurent parmi les pays où sont incarcérés le plus grand nombre de condamnés à mort. Plus de la moitié des 864 personnes qui y sont emprisonnées sous le coup de sentences capitales ont été reconnues coupables, entre autres, de viol. Aux termes de la législation philippine, la peine de mort est applicable à 46 infractions et obligatoire pour 21 crimes.

Malgré les appels qui lui ont été adressés par des groupes de défense des droits humains, l'Église catholique et l'Union européenne (UE), le président Joseph Estrada a déclaré qu'il n'exercerait pas son droit de grâce en faveur de Leo Echegaray. Le chef de l'État philippin a également rejeté la résolution adoptée par le Sénat le 3 décembre dernier, lui demandant de commuer la sentence capitale de cet homme ainsi que les autres condamnations à mort confirmées par la Cour suprême, ou, à défaut, d'instaurer un moratoire sur l'ensemble des exécutions durant deux ans, afin que le Congrès puisse réexaminer la législation relative à la peine capitale.

D'après les informations recueillies, le 22 janvier 1999, le ministre de la Justice Serafin Cuevas a donné pour instructions aux juges de tribunaux régionaux de première instance de fixer les dates d'exécution des condamnés dont les sentences capitales ont été confirmées par la Cour suprême. Au nombre des personnes qui risquent de faire incessamment l'objet d'une telle mesure figurent Dante Piandong, Jesus Moirallos et Archie Bulan, condamnés en 1994 pour vol avec homicide, Pablito Andan, condamné la même année pour viol avec homicide, et Marlon Parazo, un sourd-muet souffrant de graves difficultés d'apprentissage, qui s'est vu infliger la peine capitale pour viol avec tentative d'homicide en 1995. Pour obtenir de plus amples informations sur ces personnes, veuillez vous référer aux documents d'Amnesty International intitulés *Philippines. La peine de mort. Questions et réponses - Cas d'appel* (index AI : ASA 35/10/97, octobre 1997) et *Philippines: Marlon Parazo, Deaf and Mute, faces Execution* [Philippines. Marlon Parazo, sourd-muet, risque d'être exécuté] (index AI : ASA 35/07/98, août 1998).

ACTION RECOMMANDÉE SUPPLÉMENTAIRE : courrier électronique / télégramme / lettre par avion / lettre exprès / fax (en anglais ou dans votre propre langue) :

- exhortez le président Joseph Estrada à commuer la condamnation à mort prononcée contre Leo Echegaray ;
- dites-vous opposé de manière inconditionnelle à la peine capitale, qui constitue une violation d'un des droits les plus fondamentaux de l'être humain, le droit à la vie ;
- soulignez que ce châtement frappe de manière disproportionnée les personnes issues des classes sociales les plus démunies et les plus défavorisées, qui ne peuvent s'offrir les services des avocats les plus aptes à assurer leur défense ;
- reconnaissez qu'il est nécessaire de lutter contre les crimes graves commis aux Philippines, mais soulignez que les études menées dans le monde entier n'ont jamais pu démontrer de manière convaincante que la peine de mort ait un effet plus dissuasif que les autres châtements en matière de criminalité ;
- appelez le président Estrada à envisager l'instauration d'un moratoire sur les exécutions, en vue d'abolir définitivement la peine capitale, conformément à la Résolution 1998/8 de la Commission des droits de l'homme des Nations unies ;
- rappelez au gouvernement que les Philippines se sont engagées à respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont l'article 3 dispose notamment : « *Tout individu a droit à la vie ...* »

APPELS À :

Président de la République :

President Joseph Estrada
Malacañang Palace
Manila, Philippines

Télégrammes : President Estrada, Manila, Philippines

Fax : 63 2 832 3793 (via le ministère des Affaires étrangères)
/ 63 2 731 1325 (via le porte-parole du président)

Courriers électroniques : erap@erap.com

Formule d'appel : *Dear President Estrada,* / Monsieur le
Président de la République,

COPIES À :

Ministre de la Justice :

Serafin Cuevas
Secretary of Justice
Department of Justice
Padre Faura, Ermita
Manila, Philippines

Courriers électroniques : doj@erap.com

Fax : 63 2 521 1614

ainsi qu'aux représentants diplomatiques des Philippines dans votre pays

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*